

LES DÉFIS POUR LA BONNE GOUVERNANCE ET L'ÉTAT DE DROIT AU MALI

Dr Awa SAMAKÉ

Enseignante-chercheuse

Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako

avabrahim@mail.ru

RÉSUMÉ

Le tripatouillage des résultats des législatives de 2020 furent le facteur déclencheur d'une crise socio-politique qui s'est rapidement transformée en des revendications qui sont la démission du président, le partage du pouvoir, la non-discrimination et une gestion transparente de la chose publique. La gestion du régime depuis 2013 a réduit les revenus de l'État, conduit à un sous-effectif et sous-équipement des forces de défense et de sécurité, ainsi qu'à de mauvaises conditions sociales et de travail sur le terrain, qui amenuisent leur capacité à restaurer la sécurité sur toute l'étendue du territoire.

La présente étude vise à analyser, la situation d'insécurité, qui est à la fois une cause et une conséquence du déficit de la présence des services de l'État dans les zones de conflit, accentue les disparités dans l'accès à l'eau, à la santé, à l'éducation et aux infrastructures économiques. Quels sont les défis à relever par les autorités nationales par rapport aux conflits et à l'insécurité ? L'hypothèse de départ soutient que le manque de confiance et le déficit de dialogue entre l'État et les acteurs politiques, l'insuffisance de moyens des forces de défense et de sécurité, l'absence d'opportunités d'emploi pour les jeunes, l'impact des conflits armés dans le nord du pays, la prolifération des armes légères, l'absence d'un système efficace de lutte contre la corruption, l'impunité et les violations persistantes des droits humains sont entre autres les défis à relever. Nous procéderons à la fois à une recherche documentaire et à une série de questionnaires soumise aux différents acteurs politiques, à la société civile, aux militaires et des interviews qui seront effectuées auprès de la population cible (jeunes, adultes et enfants).

Au terme de cette étude, nous allons démontrer dans un premier temps que l'impunité, la faible capacité des institutions et les violations persistantes des droits humains sont des facteurs qui freinent les progrès vers un État de droit et le respect des droits humains. Et en second lieu, nous allons démontrer que certains défis (le manque de confiance et le déficit de dialogue entre l'État et les acteurs politiques, l'insuffisance de moyens des forces de défense et de sécurité ; l'absence d'opportunités d'emploi pour les jeunes, l'impact des conflits armés dans le nord du pays et la prolifération des armes légères) favorisent la persistance des conflits et l'insécurité. Cependant, l'impunité, la corruption et la violation des droits humains ne favorisent pas le respect de l'État de droit.

Pour y remédier, la soumission de tous à l'État de droit, la sensibilisation sur la corruption et l'impunité, contribuerait à diminuer de façon progressive la violation des droits humains.

Mots clés : bonne gouvernance, défis, état de droit, insécurité, paix.

ABSTRACT

The tampering with the results of the 2020 legislative elections was the triggering factor for a socio-political crisis which quickly turned into demands which are the resignation of the president, the sharing of power, non-discrimination and transparent management of the public thing. The regime's management since 2013 has reduced state revenues, led to understaffing and under-equipment of the defense and security forces, as well as poor social and working conditions in the field, which diminish their ability to restore security throughout the territory. This study aims to analyze the situation of insecurity, which is both a cause and a consequence of the lack of the presence of State services in the conflict zones, accentuates the disparities in access to water, health, education and economic infrastructure. What challenges do national authorities face in relation to conflict and insecurity?

The starting hypothesis maintains that the lack of trust and the lack of dialogue between the State and the political actors, the insufficient means of the defense and security forces, the absence of employment opportunities for young people, the impact of armed conflicts in the north of the country, the proliferation of small arms, the absence of an efficient system to fight against corruption, impunity and persist violations of human rights are among other challenges to be met. We will carry out both documentary research and a series of questionnaires submitted to the various political actors, civil society, the military and interviews that will be carried out with the target population (young people, adults and children). At the end of this study, we will first demonstrate that impunity, weak institutional capacity and persist human rights violations are factors that hinder progress towards the rule of law and respect for human rights. And secondly, we will demonstrate that certain challenges (the lack of trust and the lack of dialogue between the State and the political actors, the insufficient means of the defense and security forces; the absence of opportunities for employment for young people, the impact of armed conflicts in the north of the country and the proliferation of small arms) contribute to the persistence of conflicts and insecurity. However, impunity, corruption and violations of human rights do not promote respect for the rule of law. To remedy this, the submission of all to the rule of law, awareness of corruption and impunity, would help to gradually reduce the violation of human rights.

Keywords: challenges, good governance, insecurity, peace, rule of law.

INTRODUCTION

Près de deux ans après le coup d'État de mars 2012, la suspension de l'aide étrangère et l'occupation du nord du Mali par des groupes armés, l'espoir pour la paix, le développement et la stabilité renaît parmi les Maliens. Les récentes élections présidentielles et législatives, respectivement tenues de juillet à août puis de novembre à décembre 2013, ont constitué un pas majeur dans la restauration de l'ordre constitutionnel au Mali, avec un président et des députés démocratiquement élus.

Cependant les élections ne garantissent pas pour autant la restauration d'une « bonne gouvernance », des réformes majeures sont nécessaires pour faire en sorte que la démocratie soit au service des citoyens, en particulier les plus vulnérables les femmes et les hommes en situation de pauvreté.

Les Maliens attendent une rupture dans le mode de gouvernance, avec des mesures contre la corruption et les abus de pouvoir de la part des agents publics, le respect des droits des citoyens y compris pour exercer un contrôle de l'action publique, ainsi qu'une répartition plus équitable des actions de développement à travers le pays.

Assurer que les réponses aux crises alimentaires cycliques et aux conséquences du conflit dans le nord Mali aient des impacts positifs et durables nécessite une nouvelle façon de gouverner. En effet, celle-ci doit être basée sur des institutions fortes et une prise de décision transparente et inclusive qui favorise la responsabilisation et la participation des citoyens.

Le choix de l'étude sur les défis pour la bonne gouvernance et l'État de droit au Mali tient en particulier à plusieurs facteurs. Tout d'abord le Mali, confronté à des menaces internes et externes qui pèsent sur la paix et la stabilité, peut-il garantir la protection, le respect et la promotion des droits fondamentaux de toute la population tout en traitant également les problèmes de sécurité nationale et de communauté. Étudier le rôle que joue la population malienne dans la création d'une société fondée sur un état de droit fort. Analyser l'impact que peuvent avoir des relations politiques, économiques et sociétales complexes sur l'État de droit. Enfin analyser les approches qui peuvent être adoptées pour traiter la résistance aux initiatives promouvant un état de droit renforcé.

Quels sont les défis à relever pour la restauration d'un Etat de droit et de la bonne gouvernance au Mali ?

Cette recherche part de l'hypothèse centrale selon laquelle le manque de confiance et le déficit de dialogue entre l'État et les acteurs politiques, l'insuffisance de moyens des forces de défense et de sécurité, l'absence d'opportunités d'emploi pour les jeunes, l'impact des conflits armés dans le nord du pays, la prolifération des armes légères, l'absence d'un système efficient de lutte contre la corruption, l'impunité et les violations persistantes des droits humains sont entre autres les défis à relever¹.

Pour trouver les réponses à la question de recherche de notre article, dans un premier temps nous avons élaboré une série de questionnaire soumise aux différents acteurs politiques, à la société civile, aux militaires² et des interviews qui seront effectuées auprès de la population cible (jeunes, adultes et enfants)³.

Tout ceci nous a permis d'avoir une vision globale des défis pour la bonne gouvernance et l'État de droit au Mali.

La bonne gouvernance ce terme peut être défini comme le principal moyen dont se servent les donateurs internationaux et les autres acteurs du développement pour discuter de politique dans les pays en développement⁴. Il s'agit d'un objectif figurant dans de nombreux programmes d'aide, qui constitue quelquefois une condition pour l'aide économique et l'attribution de prêts. Bien que les donateurs ne soient pas d'accord sur ce qu'implique précisément une bonne gouvernance, celle-ci entend, en règle générale, une organisation bureaucratique efficace ainsi que des notions de responsabilité et de transparence dans la prise des décisions gouvernementales ; d'autres donateurs y ajoutent une priorité accrue aux critères d'inclusion et d'état de droit.

L'État de droit peut être défini comme un principe de gouvernance dans lequel toutes les personnes, institutions et entités, publiques et privées, y compris l'État lui-même, doivent rendre des comptes devant les lois promulguées publiquement, mises en œuvre équitablement et déclarées indépendamment, et qui sont en cohérence avec les normes et standards internationaux des droits de l'homme⁵. Il requiert également des mesures pour garantir le respect des principes de suprématie de la loi, responsabilité devant la loi, équitable application de la loi, séparation des pouvoirs, participation dans la prise de décision, certitude juridique, et pour éviter des décisions arbitraires, et la transparence procédurale et juridique.⁶

¹ Anatole Ayissi Ibrahima Sall (sous la direction de), *Lutte contre la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest*, Genève, Institut des Nations Unies pour la Recherche sur le Désarmement (UNIDIR), 2003, 134 pages.

² Ousmane Camara acteur politique à Bamako (20 oct 2021), Mohamed Maiga agent de la société civile à Koulikoro (20 octobre 2021), Sékou Traoré Militaire à Sikasso (24 octobre 2021) ...

³ Mohamed Diarra Président des jeunes de Ségou (26 octobre 2021), Oumar Oury Sidibé notable à Mopti (29 octobre 2021), Nyougoussa Sissoko élève à Kayes Kasso (31 octobre 2021)

⁴ Zeïni Moulaye, *Gouvernance démocratique de la sécurité au Mali : un défi pour le développement durable*, Bamako, Friedrich Ebert, décembre 2005, 197 pages.

⁵ RANDALL Peerenboom, 2005, *Droits de l'homme et État de droit: Quelle est la relation*, Los Angeles, Archiva Press.

⁶ Conseil de Sécurité, "État de droit et justice de transition.

Démocratie est un système politique dans lequel les citoyens choisissent un gouvernement par le biais d'élections ouvertes. L'État de droit affirme que particuliers et fonctionnaires ont des droits, mais également des responsabilités au sein de sa société⁷.

Dans le cadre de la primauté du droit, la « liberté » ne signifie pas que chacun obtient ce qu'il veut en permanence ou peut agir sans tenir compte des droits des autres. C'est cette reconnaissance, tant par le peuple que par les agents de l'État, des responsabilités et des droits conjoints détenus par chaque membre d'une communauté, qui constitue le fondement d'une société reposant sur la culture de l'État de droit⁸. Dans les pays sortant d'un conflit ou d'un régime autoritaire civil ou militaire, cette idée de responsabilités et de droits conjoints peut représenter un défi. Les individus et les communautés, dotés depuis peu de pouvoirs accrus, souhaitent revendiquer leurs droits et libertés et peuvent se montrer hostiles aux tentatives visant à restreindre ces droits. Parallèlement, les institutions de justice et de sécurité subissent une transformation institutionnelle importante et tentent de trouver la bonne manière de s'acquitter de leurs nouveaux rôles de défenseur des droits et des libertés.

L'effet cumulé de la faible décentralisation, de la corruption et de l'absence de transparence dans les allocations budgétaires et sur la répartition de l'aide a entraîné un sentiment de frustration, les citoyens ne reçoivent pas un traitement équitable de la part du gouvernement. Face à la corruption et au clientélisme qui se sont développés au Mali au fil des années, les bailleurs de fonds devraient accroître leurs exigences tout en améliorant la transparence de leurs engagements en matière d'aide, de leurs dépenses et des impacts de leurs projets.

Il est important pour qu'une culture d'état de droit puisse s'installer avec succès que la plupart des membres de la société aient foi dans les lois, les respectent et y obéissent en général. Lorsque la population ne fait pas confiance au système juridique officiel pour traiter ses problèmes ou résoudre ses conflits, elle peut alors se tourner vers d'autres mécanismes pour obtenir réparation, et ces mécanismes seront hors du système. Gagner la confiance dans un cadre juridique nécessite une procédure transparente et participative pour rédiger les lois. Les lois doivent être justes et équitables, et inclusives ; c'est-à-dire qu'elles doivent répondre aux besoins de toute la population et non pas uniquement des élites puissantes. Comprendre pourquoi les gens recherchent ces mécanismes alternatifs et comment ces mécanismes rendent justice ou non est un élément vital dans l'analyse de l'efficacité du système judiciaire d'un pays. Pour certains membres de la société, certains systèmes juridiques peuvent être perçus comme plus légitimes que d'autres. En analysant le cadre juridique, il est important d'aller au-delà du système juridique officiel et de reconnaître également et comprendre les autres systèmes qui peuvent exister.

Le défi dans l'établissement d'une culture d'état de droit est que, dans de nombreux cas, en particulier dans les pays sortant d'un conflit, le système de lois dans un contexte spécifique peut être aussi complexe, désordonné et fréquemment incohérent que le système judiciaire lui-même. Comprendre le système de lois est la première étape pour savoir comment mieux promouvoir une culture d'état de droit. La réalité dans la plupart des pays est qu'il n'existe pas juste un système juridique utilisé par la population pour résoudre les conflits. Il peut y avoir de multiples systèmes qui se recoupent, se croisent ou parfois entrent en conflit ou en concurrence l'un avec l'autre. Traiter les causes et les conséquences des conflits, de l'extrémisme violent et des crimes signifie faire face à une série de problèmes complexes, multidimensionnels et souvent insolubles⁹. Malheureusement, les réponses actuelles mises en avant par de nombreux gouvernements sont inadéquates par rapport à cette tâche. Il nous faut une démarche globale, qui soit à la fois systématique et holistique, et qui permette à de multiples acteurs de travailler ensemble pour aborder ces défis sociaux, économiques et politiques et de construire la justice, la sécurité et l'état de droit.

⁷ BRIAN Tamanaha, 2007, *Un guide concis de d'État de droit*, New York, St. John.

⁸ SOROS George, FAZLE Hasan Abed, 2012, *L'État de droit peut débarrasser le monde de la pauvreté*, Maroc, Afrique-Orient.

⁹ STOLENSBERG Jens, 2011, *les victimes des attaques terroristes*, Norvège. Fagbokforlaget.

Cette approche nous oblige à revisiter nos hypothèses sur l'état de droit. Elle nous force à reconnaître et adopter la réalité qu'un état de droit consolidé peut être atteint uniquement si toutes les personnes d'une société, depuis le gouvernement et la société civile, collaborent au rétablissement d'un contrat social qui incarne la conviction que l'état de droit n'est pas seulement souhaitable, mais également possible. L'état de droit ne peut s'ancrer que lorsqu'il gère réellement les dynamiques politique et de pouvoir qui peuvent le diminuer. Cet article traite en première partie : les causes du non-respect de l'État de droit au Mali et en second lieu, les défis et esquisses de solutions pour la bonne gouvernance et l'État de droit. Pour valider ou infirmer cette hypothèse de recherche, l'analyse s'est effectuée sous deux dimensions : une recherche documentaire et une enquête sur le terrain. Cette recherche est donc de type descriptif et empirique, puisque les résultats de cette étude sont principalement basés sur les expériences vécues par les acteurs politique, la société civile, les militaires et la population cible (jeunes, adultes et enfants).

1. LES CAUSES DU NON-RESPECT DE L'ÉTAT DE DROIT AU MALI

La population malienne a besoin de sécurité pour se sentir à l'abri de toute violence. Les droits et libertés fondamentales de la population doivent être protégés pour garantir la justice à la population. Mais, devant des menaces sérieuses, le gouvernement répond en limitant les droits et libertés du peuple, en contrôlant strictement les informations dans les media, en restreignant les possibilités de participation à la vie civile et politique et en mettant en œuvre des systèmes sécuritaires répressifs. Lorsque les citoyens qui veulent défendre leurs droits et libertés ne peuvent le faire par le système judiciaire, à cause de la faiblesse du système ou de son inaccessibilité, les graines d'un conflit ne demandent plus qu'à germer. Les conflits se déclenchent, les personnes au pouvoir sont corrompues ou cleptocrates ; leur règle d'or est le mécénat et non la promotion de la démocratie inclusive ; les dirigeants se servent des tensions existantes pour les manipuler, voire en créer de nouvelles, entre groupes ethniques et communautaires¹⁰. Depuis 2012 le tissu social a commencé à se désagréger, la population a perdu ses illusions vis-à-vis du gouvernement et cette désillusion est la base sur laquelle vont foisonner les conflits violents, les crimes graves et le terrorisme. Dans un tel environnement, les organisations criminelles ou les groupes extrémistes perpétuent et accentuent les divisions sociales tout en exploitant les vides politiques et sécuritaires à leurs fins propres qu'elles soient financières ou idéologiques.

L'État de droit est un cadre dans lequel les pouvoirs du gouvernement, de même que les actes des membres de la société, sont soumis au droit. Il faut du temps pour changer les attitudes et les comportements bien ancrés afin de prétendre à un État de droit plus fort. Il est nécessaire d'analyser les fondements et les composantes clés d'une approche systématique pour renforcer l'état de droit et explorer les rôles et responsabilités de l'appareil de l'état et de la société, qui se soutiennent mutuellement, dans la promotion d'une culture d'état de droit. Cette partie va identifier et analyser les défis de l'état de droit dans leurs contextes spécifiques ainsi qu'un aperçu de certains principes d'orientation pour promouvoir une culture d'état de droit.

1.1. LE MALI, UN UNIVERS HOSTILE À L'ÉTAT DE DROIT

L'État de droit est faible au Mali en raison notamment du trafic d'influence et du népotisme. En effet, les juges peuvent disposer d'ouvrages de droit, d'ordinateurs et de logiciels, mais demeurent tout de même influençables par les responsables politiques et les pots de vin. Ce phénomène ne concerne pas seulement les juges mais les autres fonctionnaires de l'État (les policiers, les douaniers, les inspecteurs des impôts, etc.).

Il faut du temps pour créer un état de droit fort parce qu'il faut du temps pour changer les attitudes et les comportements bien ancrés. Dans les pays sortant d'un conflit ou d'un régime autoritaire civil ou militaire, cette idée de responsabilités et de droits conjoints peut représenter un défi.

¹⁰ UNDP, Strengthening the Rule of Law in Crisis-affected and Fragile Situations: Rule of Law Global program Annual Report 2014, (New York: UNDP, 2015).

1.2. DROITS ET RESPONSABILITÉS DANS UNE CULTURE D'ÉTAT DE DROIT

Un gouvernement n'adopte pas et ne respecte pas automatiquement l'état de droit. Pour qu'il le fasse, il faut que son choix d'adopter l'état de droit soit suivi du soutien du public pour l'état de droit.

L'État de droit est un cadre dans lequel les pouvoirs du gouvernement, de même que les actes des membres de la société, sont limités et définis. À savoir, l'État de droit affirme que chacun - particuliers et fonctionnaires - a des droits, mais également des responsabilités au sein de sa société. Dans le cadre de la primauté du droit, la « liberté » ne signifie pas que chacun obtient ce qu'il veut en permanence ou peut agir sans tenir compte des droits des autres. C'est cette reconnaissance, tant par le peuple que par les agents de l'État, des responsabilités et des droits conjoints détenus par chaque membre d'une communauté, qui constitue le fondement d'une société reposant sur la culture de l'État de droit.

Dans les pays sortant d'un conflit ou d'un régime autoritaire civil ou militaire, cette idée de responsabilités et de droits conjoints peut représenter un défi. Les individus et les communautés, dotés depuis peu de pouvoirs accrus, souhaitent revendiquer leurs droits et libertés et peuvent se montrer hostiles aux tentatives visant à restreindre ces droits¹¹. Parallèlement, les institutions de justice et de sécurité subissent une transformation institutionnelle importante et tentent de trouver la bonne manière de s'acquitter de leurs nouveaux rôles de défenseur des droits et des libertés. Dans les pays en transition, dont les autorités essaient encore de s'affirmer et de consolider leur pouvoir, l'idée de manifestations publiques représente également une menace du point de vue politique et peut, au titre de la sécurité nationale, être limitée, empêchée ou même faire l'objet de violentes répressions. Malheureusement, cette dénégation des droits fondamentaux des citoyens peut se solder par une aggravation de la défiance à l'égard des autorités, saper la légitimité perçue ou réelle de ces dernières ainsi qu'être source d'actes illicites de plus en plus violents et d'instabilité.

L'instauration d'un rapport de confiance entre l'État et la société est complexe. C'est un long processus qui requiert aussi bien la volonté que l'appui des deux camps. La société civile constitue l'un des mécanismes permettant de combler le fossé entre l'État et ses citoyens, en encourageant le dialogue, en instaurant la confiance et en apportant son appui à l'État dans la mise au point d'autres dispositifs de communication directe avec les citoyens eux-mêmes.

1.3. LE RÔLE DE L'ÉTAT ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE RENFORCEMENT D'UNE CULTURE D'ÉTAT DE DROIT

Une société qui incarne une solide culture de l'état de droit requiert davantage que les simples normes juridiques, systèmes judiciaires et institutions nécessaires aussi bien à leur création, à leur mise en œuvre qu'à leur application. Ces lois, systèmes et institutions doivent être légitimes afin d'assurer une justice et une sécurité véritables pour l'ensemble des personnes. Le peuple d'un pays doit avoir confiance en eux, les respecter et s'y conformer. Cette légitimité procède du principe d'inclusion, de l'idée que chacun (le peuple et son gouvernement) est égal et responsable devant la loi ; que les lois sont conçues et appliquées équitablement, de façon transparente et de manière à respecter et à protéger les droits fondamentaux de chacun ; et que toutes les personnes, quel que soit leur situation financière ou leur statut social, peuvent bénéficier de mécanismes efficaces et efficients pour résoudre leurs conflits¹².

¹¹ L'art 15 du décret N°06-117/P-RM/du Mars 2006, portant création de la commission Nationale des droits de l'homme les frais du fonctionnement de la commission sont à la charge de chaque Etat.

¹² Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde 2011 : Conflit, sécurité et développement (Washington, DC: Banque mondiale, 2011), 85, <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/4389>. [Ci-après Rapport sur le développement dans le monde 2011.]

Fondamentalement, l'état de droit est une relation entre le gouvernement et les membres d'une société. C'est la création d'un système où les gouvernants et les gouvernés établissent les règles d'une société ensemble et se tiennent l'un l'autre pour responsables de ces règles. L'état de droit consiste à créer un environnement dans lequel les pouvoirs du gouvernement, de même que les actes des membres de la société, sont limités et définis. C'est cette reconnaissance, tant par le peuple que par les agents de l'État, des responsabilités et des droits conjoints détenus par chaque membre d'une communauté, qui constitue le fondement d'une société reposant sur la culture de l'État de droit. L'instauration d'une culture de l'État de droit impose à tous les acteurs (de l'État et de la société) d'envisager et de formuler une véritable réflexion sur ce que signifie l'appartenance à une société « civile ». L'établissement de ce cadre, se singularisant par une reconnaissance et un respect équivalent des droits de chaque personne et de ses responsabilités au sein de la société, ne peut être accompli sans les rôles de l'État et de la société civile qui se renforcent mutuellement.

Une société fondée sur un état de droit doit, par son système législatif, soutenir, protéger et promouvoir les droits de l'homme et libertés internationales de tous au sein d'une société.

1.4. PROMOUVOIR UNE CULTURE D'ÉTAT DE DROIT AU MALI

L'État de droit désigne, à l'origine, un système qui restreint le pouvoir afin de réduire le caractère arbitraire et l'impunité des puissants, tels que les chefs d'État, les réseaux du crime organisé, les chefs religieux, les chefs de guerre ou les élites économiques.

Parallèlement, ce concept prévoit des droits et des recours afin que les personnes plus faibles puissent être sur un pied d'égalité lorsqu'elles demandent justice, même à l'encontre de leur propre gouvernement ou de personnes haut placées. L'État de droit s'oppose au « régime soumis au bon vouloir d'une personne », au sein duquel les puissants peuvent agir selon leurs désirs, affranchis de toutes restrictions tandis que ceux jouissant d'un pouvoir moindre ne disposent d'aucun ou de peu de moyens pour demander justice. Par conséquent, les interventions destinées à améliorer l'État de droit sont de nature politique : elles ont une incidence sur les bénéficiaires des ressources sociétales et sur la nature des règles qui régissent les relations entre les puissants et les plus faibles. Les obstacles qui se dressent devant l'état de droit ont tendance à être considérés comme des problèmes purement techniques. Pour répondre à ces difficultés efficacement, il est souvent nécessaire d'adopter des changements d'attitude, de perceptions, de valeurs et de comportements de la part des gens.

« On peut créer des lois, on peut changer les lois. Mais changer l'état d'esprit d'un pays qui a subi un lavage de cerveau pendant des décennies ? C'est là la partie la plus difficile, le processus le plus lent, et également l'objectif le plus important quand on essaie de construire une démocratie.¹³ »

Pour les promoteurs d'une culture d'état de droit, il est important de comprendre ce qu'est le changement, comment être un agent de changement efficace, comment déranger des manières bien ancrées de penser et de se comporter, comment défendre et soutenir de nouvelles approches pour explorer d'anciens défis et comment répondre à l'inévitable résistance au changement. Afin d'adapter l'évolution des états d'esprit et des attitudes aux changements suggérés, l'agent de changement doit d'abord comprendre la mentalité des principaux intervenants du système.

1.5. LA MISE EN PLACE D'UN ÉTAT DE DROIT PREND DU TEMPS

Une approche de processus des réformes législatives nationales, dans le cadre des éléments d'une culture de l'état de droit, peut arriver à des réformes plus efficaces et durables sur le long terme et peut contribuer à atteindre un état de droit renforcé.

¹³ Simona Miculescu, « La Roumanie, 25 ans après : nous ne savions pas ce que signifiait l'État de droit » (17 décembre 2014), <http://www.idlo.int/news/highlights/roumania-25-years-know-what-rule-law-mean>.

Le temps que prend la transformation des institutions dépend considérablement du point de départ d'une société. Des facteurs comme la force de l'expérience institutionnelle de l'état et le taux d'alphabétisation ont une influence. Il faut avant tout gagner la confiance du peuple si on souhaite arriver à une transformation des institutions. Les institutions qui supportent ces transformations sont celles qui sont respectées et appréciées par la population.¹⁴

En règle générale, la transformation se déroule à une allure plus vive au fil du temps en raison des progrès dans le domaine de la technologie et des outils de communication, de l'exigence accrue des citoyens en matière de bonne gouvernance ainsi que des enseignements que nous avons tirés des décennies passées. Des mesures ad hoc et non planifiées peuvent saper les tentatives de réforme, susciter de nouvelles difficultés ou se révéler insoutenables du fait d'un manque de légitimité, de ralliement du public ou d'appui du gouvernement ou des donateurs.

Une vision donne un cadre pour agir, à la fois au gouvernement et à la société, et ainsi promouvoir un état de droit. La vision doit être générée de manière participative, en s'appuyant sur le plus grand nombre possible de personnes intéressées par la question. La prise de mesures immédiates bénéficiant d'une grande visibilité peut se révéler capitale pour instaurer la confiance dans le processus de changement et dans les acteurs de celui-ci. Mais Trop de changement trop rapidement expose au risque de réaction brutale de la part des détenteurs du pouvoir et de la part de ceux qui résistent au changement.

Quand un gouvernement ne tient pas ses promesses de changement, cela peut entraîner une perte institutionnelle de crédibilité et un manque de confiance et de soutien au processus de changement.

Il est parfois utile de commencer par des changements peu importants, mais très visible savant de se lancer dans des questions plus vastes, plus complexes ou institutionnelles. Dans le processus d'établissement d'état de droit il faut arriver à rapprocher les gens dans un processus collaboratif et participatif pour identifier et répondre non seulement à la règle technique des questions de droit, mais aussi à d'autres moteurs du conflit, comme les préjugés, l'exclusion, l'absence de compréhension et la suspicion dans les communautés. Le processus doit répondre à la question de transformation des conflits et relations entre les personnes impliquées dans ces conflits. Si le processus ne tient pas compte de ces dynamiques de relations, les résultats de la transformation risquent de rallumer d'anciens conflits, de créer de nouveaux conflits ou de ne pas réussir à être perçu comme légitime (ou fondé sur la réalité) et de ce fait, ne pas arriver à durer et/ou être inefficace sur le long terme. Des institutions et systèmes judiciaires forts sont tout aussi importants pour la stabilité d'un pays que des institutions et systèmes sécuritaires forts. Il ne saurait y avoir d'état de droit fort sans ces deux éléments. C'est pourquoi une approche qui associe les acteurs de la justice et de la sécurité ainsi que les institutions et qui promeut la coopération dans les deux est préférable.

1.6. LA REMISE EN QUESTION DES ATTITUDES ET CHANGEMENT DE MENTALITÉS

Créer une culture d'état de droit forte est un processus de changement difficile à mettre en œuvre. Pourquoi le changement est difficile ? Soixante-dix pour cent des initiatives de changement échouent parce que nous sommes fixés sur le résultat que nous voulons obtenir et non sur le processus pour arriver à ce résultat.

Toutefois pour prendre racine, ces changements doivent être soutenus par des activités comme la formation du personnel, la prise de conscience du personnel et du public, et la mise en œuvre de mécanismes de responsabilisation pour garantir que les nouveaux comportements soient bien respectés. Faire changer les mentalités, remettre en question les attitudes afin d'adapter l'évolution des états d'esprit et des attitudes

¹⁴ Stephen Golub, «Une maison sans fondation» dans la promotion de l'État de droit à l'étranger : La recherche pour Connaissance, éd. Thomas Carothers (Washington, D.C. : Fondation Carnegie pour la paix internationale, 2006).

aux changements suggérés, l'agent de changement doit d'abord comprendre la mentalité des principaux intervenants du système. Tout changement au sein du système judiciaire prend lorsque le changement n'est pas simplement lié à la personne, mais également institutionnel. Les nouvelles attitudes et comportements des personnes doivent devenir partie intégrante de la culture et du cadre de l'institution. Cette adaptation requiert un leadership fort qui soutient et promeut le changement. Elle nécessite aussi une série d'experts, par exemple des experts du changement dans les organisations.

Lorsque les personnes essaient d'apporter des changements, elles sont confrontées à des défis de deux types : technique et adaptatif. Un défi technique désigne une difficulté qui s'est déjà présentée et pour laquelle des solutions existent, par exemple : l'amélioration de la gestion des affaires moyennant l'application de plus de transparence et d'efficacité dans la tenue des dossiers judiciaires. Le défi d'adaptation désigne une difficulté initiale ou nouvelle, qui soulève des perspectives de solutions inédites. Ce défi exige de la créativité et de l'innovation.

Dans chacune de ces situations, l'agent de changement doit transformer le rôle qu'il assume afin d'être efficace. Il doit se montrer à l'écoute, devenir architecte, médiateur et pédagogue afin de parvenir à réaliser la transformation. Le changement technique nécessite que les personnes mettent en place des solutions aux problèmes pour lesquelles elles ont le savoir-faire et les compétences. En d'autres termes elles savent ce qui doit être accompli et elles ont la faculté de mettre en œuvre ce changement. Pour arriver au changement technique, il faut changer la structure existante, peut-être en faisant plus ou moins quelque chose ; inutile d'apprendre quelque chose de neuf ou de changer les valeurs ou convictions des gens.

Le changement adaptatif signifie qu'il faut résoudre des problèmes pour lesquels nous n'avons pas de réponse. Cela signifie souvent un changement d'attitude et de comportement. Il exige un leadership (et non une expertise), de la créativité et de l'innovation ; c'est-à-dire qu'il faut trouver de nouvelles façons de faire et de voir les choses. Le changement peut être d'une importance telle qu'il sera à l'origine d'une transformation de l'ensemble du système. Le changement adaptatif signifie faire quelque chose de fondamentalement différent de ce que nous avons fait auparavant.¹⁵

Les réformateurs de l'État de droit, qui se trouvent à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement au Mali, font généralement face à trois types de situations : Les puissants dirigeants politiques s'opposent à l'amélioration de l'État de droit, Ils répriment ou écartent les agents qui soutiennent le changement Les personnes extérieures au gouvernement, qui demandent le plus souvent l'effectivité de l'État de droit, n'ont pas de défenseurs à l'intérieur du gouvernement ayant la capacité politique et le savoir-faire institutionnel pour mettre en œuvre ce changement ; Les transitions constituent également des périodes à risques, les autorités sont souvent réfractaires au changement. Elles peuvent penser qu'elles ont la possibilité de tirer profit d'un État de droit faible et d'adopter les mêmes pratiques autoritaires ou de corruption que le régime précédent. Créer une culture d'État de droit forte dans tout contexte est un processus de changement ou de Transformation.

2. LES DÉFIS À RELEVER POUR LA RESTAURATION D'UN ETAT DE DROIT ET DE LA BONNE GOUVERNANCE AU MALI.

Une bonne gouvernance est nécessaire à l'État de droit, l'État de droit en soi nécessite certains aspects de bonne gouvernance, comme la diminution de la corruption, une organisation bureaucratique opérationnelle, l'obligation de rendre des comptes et l'ordre public.

¹⁵ Conseil de Sécurité de l'ONU (CSUN), "Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit: Rapport du Secrétaire général," para. 6, S/2004/616, 23 août 2004, http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2004/616&referer=http://www.un.org/en/sc/documents.

Le système judiciaire malien souffre d'un retard considérable dans le traitement des affaires. Les tribunaux de grande instance dénombrent à eux seuls des centaines d'appels interjetés en matière pénale. Certaines causes n'ont pas été entendues pendant une période pouvant atteindre 02 ans, parce que leurs dossiers ont disparu ou s'avéraient incomplets¹⁶.

Depuis 2012, le Mali a constaté une recrudescence des attentats terroristes violents perpétrés par le mouvement djihadiste, qui prétend que ceux-ci ont été accomplis en représailles, contre l'intervention militaire malienne en cours dans le nord et le centre du Mali. Ces attaques sont aussi le résultat des conflits entre peuhls et dogons, une partie de la population présume que la France est à l'origine des massacres de plusieurs civiles dans le nord et le centre du Pays. La cellule anti-terroriste a dûment appréhendé des suspects, mais il n'y a eu que très peu de condamnations.

2.1. LES DÉFIS MAJEURS.

Comment une approche pouvoir et politique pourrait aider le judiciaire à promouvoir un état de droit renforcé qui promeut et protège un équilibre entre l'administration de la justice et la protection des droits et libertés, et la provision de sécurité nationale et humaine.

2.2. LES DÉFIS DE LA DÉMOCRATIE ET DE L'ÉTAT DE DROIT

La « bonne gouvernance », c'est-à-dire l'interaction entre l'État, la Société civile et le Secteur privé ne peut avoir cours que dans un système démocratique¹⁷. Il ne faut pas se voiler la face, tout pouvoir sans contre-pouvoirs incline naturellement à en abuser comme l'expliquait depuis le 18ème siècle Montesquieu. C'est pourquoi lorsqu'on entend sur la voix des ondes la population émettre le souhait de voir les dirigeants de l'État mettre en œuvre des politiques en sa faveur, lutter contre l'impunité, la corruption, mettre en avant l'intérêt général et non les intérêts personnels, etc.

Au-delà de plusieurs doctrines, on peut dire que l'« État de droit est conçu comme un type particulier d'État soumis à « un régime de droit » : dans un tel État, le pouvoir ne peut user que des moyens autorisés par l'ordre juridique en vigueur, tandis que les individus disposent de voies de recours juridictionnelles contre les abus qu'il est susceptible de commettre ».

Les citoyens devraient recourir à la justice pour faire rétablir leurs droits. Tel est un des défis majeurs au Mali. On se souvient des incarcérations que les associations des droits de l'homme ne cessent de dénoncer, des détentions provisoires que la machine politico-administrative ne cesse d'allonger sur des semaines, des mois voire des années avant que le jugement n'ait lieu.

2.3. DÉFIS TRÈS IMPORTANTS POUR LA JUSTICE ET LA SÉCURITÉ

Deux défis spécifiques auxquels le pouvoir judiciaire malien doit faire face actuellement. Le premier, le grand retard de traitement permanent des affaires devant les tribunaux, se rapporte plus particulièrement à la nécessité d'améliorer l'administration de la justice et de la rendre forte. Des efforts prometteurs ont été faits pour améliorer l'administration de la justice. Pourtant un autre défi risque de saper ces efforts. Face aux graves menaces de terrorisme, une insécurité croissante au niveau de la communauté et une absence de sécurité, l'accent du gouvernement penche fortement vers la nécessité d'une réaction sécuritaire plus forte.

¹⁶ Conseil de Sécurité de l'ONU (CSUN), "Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit: Rapport du Secrétaire général," para. 6, S/2004/616, 23 août 2004, <http://www.un.org>

¹⁷ Luc-Joël Grégoire, Abdoulaye Racine Kane, Albéric Kacou, *L'Afrique et les défis de la gouvernance*, Paris, Editions Maisonneuve et Larose, 2008, 851 pages.

Le système judiciaire officiel du Mali souffre d'un retard considérable dans le traitement des affaires¹⁸. Les tribunaux de grande instance dénombrent à eux seuls des centaines d'appels interjetés en matière pénale. Certaines causes n'ont pas été entendues pendant une période pouvant atteindre de deux ans, parce que leurs dossiers ont disparu ou s'avéraient incomplets. Selon les estimations, cinq ans devraient être nécessaires rien qu'aux tribunaux de grande instance pour rattraper leur retard, en supposant qu'aucune nouvelle affaire ne leur soit soumise. Dans une enquête de 2012 réalisée auprès d'une centaine de maliens, le motif de mécontentement le plus courant (42 % sur l'ensemble des réponses) à l'égard du corps judiciaire était les retards dans la résolution de leurs affaires judiciaires. Dans la même enquête, 29 % des personnes interrogées ont déclaré que leurs affaires judiciaires avaient pris plus d'un an pour être tranchées par les tribunaux. Les défenseurs ne sont pas incités à transiger s'ils savent qu'ils peuvent attendre plus de six mois sans que le tribunal de haute instance examine leur affaire en espérant que, dans l'intervalle, le plaignant renoncera au procès.

Depuis 2011, le Mali a constaté une recrudescence des attentats terroristes violents perpétrés par le mouvement djihadiste, qui prétend que ceux-ci ont été accomplis en représailles, contre l'intervention militaire malienne en cours dans le nord du Mali.

L'incapacité du gouvernement à enquêter efficacement sur les tueries des civils a érodé la confiance de la communauté dans le gouvernement et a nourri la conviction que la cellule anti-terroriste ne fait pas correctement son travail. La cellule anti-terroriste de la police a dûment appréhendé des suspects, mais il n'y a eu que très peu de condamnations. Les attentats qui ont le plus frappé le public a eu lieu en 2019, lorsque des terroristes ont attaqué Mondoro, Sobaneda et Ogossagou. L'enquête sur ces attaques a révélé des lacunes au sein de la police, de l'armée, des services de renseignements et des divers services gouvernementaux. Parmi ses constatations, le rapport a mentionné la négligence et la passivité dont a fait preuve l'armée face aux alertes au terrorisme.

En 2013, la loi sur la police a été modifiée de manière à autoriser les forces de l'ordre à faire usage d'armes à feu pour protéger non seulement les vies ou se défendre, mais également les biens, empêcher l'évasion d'un individu accusé d'un délit grave ou arrêter une personne qui aide ce dernier à s'évader. Ces motifs supplémentaires contreviennent aux normes internationales sur l'usage de la force et les groupes militant en faveur des droits de l'homme craignent qu'ils puissent faciliter les délits d'homicide. La police agit pratiquement en toute impunité. L'Autorité indépendante de surveillance du secteur de la police n'a pas institué la moindre action à l'encontre d'un policier en raison d'un mauvais usage de la force.

Les forces de l'ordre sont handicapées par des ressources réduites, une faible rémunération et de mauvaises conditions de travail, un défaut de moyens et un manque criant de professionnalisme après avoir servi pendant des années d'instrument de répression aux mains des élites politiques. Elles sont considérées comme représentant l'institution étatique la plus corrompue. Les gens ont tendance à compter sur les sociétés de sécurité privées, les barbelés, les chiens de garde, les armes légères et d'autres calibres pour protéger leur domicile, leurs biens et leur famille.

2.4. ESQUISSES DE SOLUTIONS AUX DÉFIS

Construire une culture d'état de droit requiert la confiance entre les gouvernés et les gouvernants, et la légitimité du système judiciaire, de ses institutions et de ses acteurs. La confiance et la légitimité sont plus susceptibles d'être atteintes si le système et les personnes du système agissent avec intégrité et sont perçues comme tel.

¹⁸ Le décret N°01-073/P-RM90 du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'inspection des services judiciaires.

2.5. INDÉPENDANCE JUDICIAIRE ET ACCÈS À LA JUSTICE

L'indépendance judiciaire fait référence au principe que les juges doivent être libres de coercition, de pression ou d'influence de la branche exécutive du gouvernement ou autres acteurs afin de rendre des décisions impartiales et justes. L'indépendance judiciaire est considérée comme un aspect très important de l'état de droit. Au sein de l'appareil judiciaire, les juges doivent être à l'abri de toute influence indue d'autres juges en particulier en ce qui concerne les affaires qu'ils entendent. Des codes de déontologie judiciaire et la révélation annuelle des biens doivent être exigés. Les juges doivent accepter le code de déontologie qui garantit leur indépendance et leur impartialité. Demander à un juge de déclarer ses biens, par exemple, montre si ces biens dépassent son salaire et donc si son indépendance a été compromise par la perception de pots-de-vin. Les juges doivent percevoir des salaires adéquats. De nombreux acteurs de la justice perçoivent de petits salaires et cela augmente sans nul doute leur susceptibilité à être corrompus.

Pour garantir que les juges ne soient pas tentés d'accepter des pots-de-vin pour augmenter leur salaire (et ainsi compromettre leur indépendance et leur impartialité), les juges doivent recevoir un salaire adéquat¹⁹. La loi doit exiger que les juges ne puissent accepter une affaire lorsqu'ils ont un lien avec l'affaire ou les parties, ou elle doit leur être retirée d'office.

Dans la plupart de pays, lorsque les juges ont un rapport avec une affaire devant eux (ex. ils connaissent une des personnes impliquées), le juge doit se dessaisir de l'affaire sans tarder. Si le juge ne l'a pas fait, la loi doit prévoir qu'une des parties à l'affaire peut demander que le juge soit dessaisi de l'affaire. Le juge ne doit avoir aucun intérêt personnel dans l'affaire, ni préjugé pour ou contre l'une des parties. Les tribunaux doivent être transparents, pour promouvoir le concept de transparence il faut que les tribunaux publient leurs décisions, jugements, statistiques sur les affaires et budgets et dépenses annuelles. Il ne saurait y avoir d'accès à la justice lorsque les citoyens (en particulier les personnes marginalisées ou vulnérables) craignent le système, le perçoivent comme étranger, et n'y ont pas accès ; lorsque le système judiciaire est financièrement inaccessible ; lorsque les personnes n'ont pas d'avocat ; lorsque les personnes n'ont aucune information ou connaissance de leurs droits ; ou lorsque le système juridique est faible.

L'Accès à la justice est un élément essentiel de l'état de droit. Certains dispositifs peuvent être, mise en place pour améliorer l'accès à la justice : Les tribunaux mobiles, clinique juridique et la sensibilisation juridique²⁰.

- Tribunaux mobiles : permettent de transporter des juges, procureurs, avocats et tout personnel administratif nécessaire vers des endroits retirés où il n'existe pas de tribunal.
- Les cliniques juridiques : offrent en général des conseils juridiques gratuits aux pauvres sous le contrôle des membres du personnel qualifiés qui sont des juristes et praticiens du droit.
- La sensibilisation juridique qui peut aussi être nommée « alphabétisation juridique » vise à éduquer les personnes pour leur apprendre leurs droits et obligations et leur apprendre les procédures judiciaires.

2.6. RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE DE L'APPAREIL JUDICIAIRE

L'absence de mécanisme de responsabilité au sein de l'appareil judiciaire peut diminuer la légitimité perçue de l'institution. Le public verra l'appareil judiciaire comme un outil de l'élite dans lequel on ne peut avoir confiance pour administrer la justice pour tous de manière juste et équitable. Parmi les réponses à un manque de responsabilité il y a : Les dispositifs de surveillance des plaintes/disciplinaire. Ils doivent incorporer les possibilités d'impliquer le public et doivent comprendre des barrières pour protéger les juges et procureurs contre des accusations motivées politiquement.

¹⁹ Commission sur la sécurité mondiale, Justice et gouvernance, faire face à la crise de gouvernance mondiale (Washington, DC: Institut de La Haye pour la justice mondiale et Centre Stimson, juin 2015), <http://www.globalsecurityjusticegovernance.org/wp-content/uploads/2015/06/FR-ExSum-Global-Commission-Report.pdf>.

²⁰ Zeïni Moulaye, Amidou Diabaté, Gouvernance de la justice au Mali, Bamako, Friedrich Ebert Stiftung, novembre 2007, 192 pages

Répondre à des allégations spécifiques d'abus avec ces dispositifs est important tout comme le fait d'établir des contrôles qui vérifient les opérations de routine pour le respect des normes. Ces fonctions seront traitées par une variété de structures institutionnelles comme le médiateur, un haut conseil judiciaire et de poursuites, l'inspecteur général ou l'auditeur général et ils peuvent revoir une grande variété de questions, des avoirs personnels des juges à la gestion des ressources humaines. Les conseils du barreau peuvent aussi agir comme organes de réglementation pour tous les praticiens juridiques tout comme ils garantissent des qualifications et une formation appropriées avant d'être « admis » à pratiquer. Les conseils du barreau peuvent également agir comme bureaux de plaintes et tribunaux sur les plaintes de mauvaise conduite contre les avocats. Mettre sur pied une manière efficace (et confidentielle, dans certaines situations) de déposer une plainte est particulièrement important pour faire respecter les normes. Les plaintes et les dispositifs disciplinaires comprennent des règlements internes, une inspection judiciaire, un conseil judiciaire dans l'organe disciplinaire, des évaluations professionnelles et une surveillance des cours. La transparence est nécessaire pour augmenter la confiance dans l'appareil judiciaire, améliorer la légitimité et protéger l'appareil judiciaire de l'influence et/ou des abus de la part de l'exécutif ou autre personne ou organes d'influence.

CONCLUSION

Pour promouvoir la transparence générale, les institutions doivent aller vers les gens par un service de relations publiques (qui devra être créé ou renforcé pendant la période de transition) pour informer le public de ce qui se passe. Par exemple, il peut s'avérer nécessaire de se demander quelles nouvelles lois seront développées. Y a-t-il des affaires que le Ministère de la Justice doit mettre en avant pour le public ? De même, les ministères doivent se tourner vers le parlement. Un autre dispositif pour garantir la transparence est que les ministères ou organisations judiciaires travaillent davantage avec la société civile.

La transparence sera promue en garantissant l'accès autorisé du public aux audiences de justice autant que faire se peut (il y a certaines restrictions ; par exemple les affaires sensibles avec des enfants où permettre au public d'assister serait trop traumatisant).

D'autres mesures d'informations publiques qui doivent être prises en compte sont la publication de rapports annuels sur la performance des tribunaux ; la mise en route de programmes pour toucher le public informant les gens des procédures et règles de la cour, des lois et des droits ; et créer des bureaux et kiosques d'informations clients dans les tribunaux. Un personnel d'aide sera formé pour faciliter l'accès du public à l'information.

Au Mali, la corruption est perçue comme la seule manière de pratiquer certaines activités, et le versement d'un pot-de-vin est une manière normale et acceptable de faire des affaires. L'implication réelle ou perçue de pratiques corrompues affecte la réputation non seulement du juge en tant que personne, mais également, par association, de tout l'appareil judiciaire. Eradiquer la corruption est une composante cruciale de l'amélioration de la confiance dans la légitimité de l'institution et du gouvernement dans son ensemble.

BIBLIOGRAPHIE

- Art 15 du décret N°06-117/P-RM/du Mars 2006, portant création de la commission Nationale des droits de l'homme les frais du fonctionnement de la commission.
- AYISSI Anatole, SALL Ibrahima, 2003, *Lutte contre la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest*, Genève, (UNIDIR), 134 p.
- Banque mondiale, 2011, « Conflit, sécurité et développement » Washington, DC, <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/4389>.

- BRIAN Tamanaha, 2007, *Un guide concis de d'État de droit*, New York, St. John.
- Commission sur la sécurité mondiale, 2015, « Justice et gouvernance, faire face à la crise de gouvernance mondiale » Washington, DC: Institut de La Haye pour la justice mondiale.<http://www.globalsecurityjusticegovernance.org/wp-content/uploads>.
- Conseil de Sécurité de l'ONU, 2004, « Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit », <http://www.un.or>
- Décret N°01-073/P-RM90 du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'inspection des services judiciaires.
- GOLUB Stephen, 2006, Une maison sans fondation» dans la promotion de l'État de droit à l'étranger : La recherche pour Connaissance, Washington, D.C, éd. Thomas Carothers.
- GREGOIRE Luc-Joël, KANE Abdoulaye Racine, KACOU Albéric, 2008, *L'Afrique et les défis de la gouvernance*, Paris, Editions Maisonneuve et Larose, 851 p.
- MICULESCU Simona, 2014, « La Roumanie, 25 ans après : nous ne savions pas ce que signifiait l'État de droit », *Idlo*, 309, p.208-218.
- MOULAYE Zeïni, DIABATE Amidou, 2007, *Gouvernance de la justice au Mali*, Bamako, Friedrich Ebert Stiftung, 192 p.
- MOULAYE Zeïni, 2005, Gouvernance démocratique de la sécurité au Mali : un défi pour le développement durable, Bamako, Friedrich Ebert, 197 p.13-PNUD, 2014, « Renforcement de l'état de droit dans les situations de crise et de fragilité » programme mondial État de droit, (New York).
- RANDALL Peerenboom, 2005, *Droits de l'homme et État de droit: Quelle est la relation*, Los Angeles, Archaia Press .
- SOROS George, FAZLE Hasan Abed, 2012, *L'État de droit peut débarrasser le monde de la pauvreté*, Maroc, Afrique-Orient.
- STOLENSBERG Jens, 2011, *les victimes des attaques terroristes*, Norvège, Fagbokforlaget.